

Date de convocation le :
Jeudi 6 Août 2020.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 10.
VOTANTS : 15.

L'an deux mille vingt, le douze août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, Mme HALM Anne, M. LUCMARET Laurent, et Mme ROBERT Véronique.

Absents : Mme LATAILLAde Emilie, M. PÉTRISSANS Christian, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme LATAILLAde Emilie à Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian à M. CALLIAN Rémy, M. DERGUY Claude à Mme HOUET Muriel, Mme LATHIERE Marie-Ann à M. LASSEUR Jean-François et Mme POUSSADE Marion à M. LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : M. CALLIAN Remy.

Les communes de plus de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Objet :

**Règlement
Intérieur du
Conseil Municipal**

Le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis aux conseillers municipaux.

Mme ROBERT suggère de préciser l'emplacement de chaque conseiller municipal et de la secrétaire de Mairie. De plus, elle aimerait que le délai de 3 jours pour convoquer les conseils municipaux et les commissions ne soient qu'un délai d'exception et non la règle.

Monsieur le Maire est d'accord avec ces suggestions.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à l'appliquer.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
14/08/2020

Formalités de publicité
Effectuées le 14/08/2020

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/08/2020

Le Maire,

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Vu l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'une Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) et d'un Adjoint Technique pour l'école,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps non complet (15 heures) d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) pour assurer les fonctions d'appui au personnel enseignant, de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

Objet :

Création de 2 emplois non permanents – Services Périscolaire et Technique

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il pourra également s'agir d'une mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque répondant à ces critères.

Le temps de travail pourrait être plus important si les mesures sanitaires persistent à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps non complet (8 heures) d'Adjoint Technique pour assurer les fonctions de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Ne sachant pas si les effectifs de l'école vont se stabiliser, il est préférable de recourir à des emplois non permanents.

Actuellement, il y a 102 à 104 enfants inscrits pour la rentrée 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE et REMPLACE la délibération N°40-2020

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Contenu du poste : période scolaire : appui du personnel enseignant, animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage.

Temps hebdomadaire : 15 h/semaine en moyenne.

OU de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque répondant à ces critères ;

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 14/08/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 14/08/2020*

Pour copie certifiée conforme à



DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Contenu du poste : animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage. Appui Secrétariat Mairie et personnels enseignant.

Temps hebdomadaire : 8 h/semaine en moyenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats de travail selon les dispositions précitées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique polyvalent permanent à temps non complet (24 heures) pour assurer les fonctions de garderie, de surveillance cantine / sieste et de ménage des bâtiments communaux.

Ce poste sera proposé à un agent reconnu travailleur handicapé et permet ainsi de bénéficier d'une aide à l'embauche de l'ordre de 2 000 € dans le cadre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique.

Contenu du poste : les fonctions de garderie, de surveillance cantine / sieste et de ménage des bâtiments communaux.

Temps hebdomadaire : 24 h/semaine en moyenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 14/08/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 14/08/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/08/2020*

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réaménagement en école de l'ancien collège de Bidache.

Après plusieurs réunions de la Commission d'Appel d'Offres, les élus ont pu étudier attentivement l'ensemble des 21 candidatures et ont présenté une étude détaillée.

Il est proposé d'opter pour Torrejon – Tal Archi au prix de 71 400 € qui a obtenu la note maximale avec 98 points sur 100.

Le Maire propose de les contacter rapidement et de réunir un comité consultatif sur ce sujet afin d'associer maître d'œuvre, ABF, élus, personnel communal et enseignants.

Par ailleurs, concernant les missions SPS, Contrôle Technique et Amiante, Monsieur le Maire va étudier les offres en détails et fera un retour lors du prochain conseil.

Objet :

**Projet de Groupe
Scolaire – Choix du
Maître d’Œuvre**

Les entreprises vont être informées dès que possible afin de proposer un projet détailler fin 2020 pour débuter les travaux début 2021.

Actuellement, le Conseil Départemental 64 étudie une demande de subvention dans le cadre de projets structurants.

La Commune bénéficie de 240 000 € de financement de la part de l'Etat (DETR).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, devis et les pièces susvisés y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 14/08/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 14/08/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/08/2020*

Le Maire,

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

La Commune est propriétaire des parcelles ZW123-129 situées au sein de la zone artisanale de Haïtce, le long de la route de Saint-Palais.

La société de M. HACALA Stéphane est intéressée par l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 2 500 m². Il a une activité de maintenance et de réparation pour les équipements de restauration, bar, hôtellerie, ... Il est actuellement locataire dans la zone d'activités de Bardos jusqu'au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Actuellement, ce chemin est sans issu. Il y aura une zone de retournement devant son local pour avoir la possibilité de développer la zone.

Objet :

Vente d'un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale

Il proposera la vente au prix de 16 € HT / m² propriété communale à ladite société. Le terrain sera viabilisé par la Commune. Le bâtiment sera similaire à ceux existant.

Il reste un terrain sur cette zone qui pourrait être à destination de la future caserne de pompiers mais sans aucune certitude que cette dernière s'installe sur le territoire communal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre les parcelles ZW123-129 au prix de 16 € HT / m² propriété communale à la SCI HACALA ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
14/08/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 14/08/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/08/2020*

*Le Maire,
,*

**Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la CAPB a installé des containers pour les déchets ménagers et pour les recyclables au quartier La Ferrerie.

Il propose de les installer sur une partie de la parcelle ZK 17 appartenant aux époux BOQUET. Ces derniers sont d'accord pour céder gratuitement à la COMMUNE une superficie d'environ 50 m² à détacher de la parcelle en cause, telle qu'elle figure sur le plan annexé.

En contrepartie, une clôture et une haie devront être installées par la Commune pour délimiter ce terrain de la propriété BOQUET.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Objet :

Cession d'un terrain à titre gratuit de propriétaires privées à la Commune

L'APGL va réaliser un acte sous la forme administrative pour cette cession. La Commune de Came participe aux frais étant donné que ces containers profitent également à de nombreux camots.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'acquisition, à titre gratuit, d'une superficie d'environ 50 m² à prélever sur la parcelle ZK 17 appartenant aux époux BOQUET.

En contrepartie, une clôture et une haie devront être installées par la Commune pour délimiter ce terrain de la propriété BOQUET ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
14/08/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 14/08/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/08/2020*

Le Maire,

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Conformément au Code Forestier,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2021 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire invite les élus à parler aux administrés de la possibilité d'acheter du bois de la commune à prix intéressants (incluant les frais de gardiennage notamment) ; toutefois, il aimerait que ce bois soit consacré exclusivement à la consommation personnelle.

Pour les coupes inscrites, le mode de commercialisation est précisé ci-après. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Objet :

**Gestion de la forêt communale – ONF -
Inscription à l'état d'assiette 2021 des coupes**

Mode de délivrance des bois d'affouage :

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Maire propose de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. CALLIAN Rémy, M. LASSEUR JF et M. LUCMARRET Laurent.

M. LASSEUR et M. CALLIAN ont rencontré le garde forestier. Un chemin communal est souvent dégradé par la coupe de bois. Le secteur de Bidache n'est pas particulièrement attractif pour les entreprises. Aussi, le garde forestier craint de ne plus avoir de candidat si les entreprises ont trop de contraintes.

M. DALLEMANE propose de mettre des panneaux d'informations travaux dès qu'il y a des coupes de bois avec un arrêté de circulation à l'appui.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'ONF :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
14/08/2020*

*Formalités de publicité
Effectuées le 14/08/2020*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 14/08/2020*

Le Maire,

PROPOSE

Parcelle	Surface	Coupe réglée	Destination proposée
12 P	6 ha	Oui	Vente en bloc et sur pied
4 P	3 ha	Oui	Affouage
10 p	1 ha	Oui	Vente en bloc et sur pied

REPORTÉ

Parcelle	Surface	Coupe réglée	Motifs
3 P	6,84 ha	Oui	Passage Trop Tôt

ANNULE

Parcelle	Surface	Coupe réglée	Motifs
7 P	6,68 ha	Oui	Coupe déjà faite

DÉSIGNE comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. CALLIAN Rémy, M. LASSEUR JF et M. LUCMARET Laurent,

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaire à la bonne réalisation des opérations de vente.
Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles susvisées.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du Mercredi 12/08/2020 :

- N°44-2020 : Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- N°45-2020 : Création de 2 emplois non permanents – Services Périscolaire et Technique ;
- N°46-2020 : Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint Technique Polyvalent ;
- N°47-2020 : Projet Groupe Scolaire – Choix du Maître d’Œuvre ;
- N°48-2020 : Vente Terrain Zone Haitce ;
- N°49-2020 : Cession d'un terrain à titre gratuit de propriétaires privées à la Commune ;
- N°50-2020 : Coupe de Bois – Forêt Communal.

Questions diverses :

- Election des membres à la conférence territoriale de l'action publique : courrier reçu du préfet 64 à propos de cette conférence régionale composée de membres de droit et de membres élus pour chacun des départements de la région Nouvelle-Aquitaine. Il y a un représentant pour les communes de moins de 3 500 habitants du département. M. LUCMARET Laurent est candidat ;

- Il existe une zone d'activités au sein de la zone de Sarcou. Monsieur le Maire a reçu en juillet un couple ayant signé une promesse de vente pour un projet de salle de réception de 200 places avec chalet attenant de 20 places, un parking de 100 places et 5 chalets pour du locatif saisonnier. Le matériau principal serait le fuste. Hier, il a rencontré d'autres personnes pour un 2nd projet d'une quarantaine de chalets touristiques sur le terrain voisin. A terme, l'investisseur envisage de vendre chaque chalet. Il craint que ce projet soit détourné de son but initial et que des personnes s'installent à l'année et non en saison. Pour Monsieur le Maire, ces terrains sont très éloignés du village, en pleine zone agricole et le chemin est étroit. Il estime que ce 2nd projet peut être intéressant pour Bidache mais ne sais pas si l'emplacement est le plus opportun. Le Conseil Municipal se prononcera sur ces 2 projets lors de la prochaine réunion.

M. DALLEMANE, ancien Maire, rappelle le contexte du classement de ce territoire en zone d'activités. Le projet initial a été abandonné ;

- Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables – la Commune a déposé une candidature au mécanisme ELENA auprès de la Banque Européenne d'Investissement ;

- Le Maire a contacté l'architecte chargé du projet du restaurant scolaire afin qu'il prépare un devis ainsi qu'un plan pour un parking à proximité du projet sur un terrain communal. Il y aurait une 50aine de places. Dans un 2nd temps, il pourrait être envisagé

un réaménagement de la place du fronton. Le nouveau parking permettrait d'avoir un accès sécurisé pour déposer les enfants à l'école ou au collège. La majorité des élus est d'accord pour poursuivre les réflexions sur ce sujet. Le Maire va évoquer le projet avec l'ABF ;

- Demande de signalétique par un artisan proposant des ateliers de peinture sur porcelaine. Il y a également une demande d'une agricultrice pour un panneau d'information pour la vente directe de viande. Il propose de recenser l'ensemble des demandes pour proposer un projet cohérent et uniforme. L'ABF sera consultée ;
- Depuis quelques mois, certaines entreprises installées au centre commercial du foirail demandent une mise à jour du totem. Mme HOUET demande à déplacer ce totem qui cache la visibilité lors de la traversée de la route. Monsieur le Maire propose d'intégrer au sein de ce totem davantage d'entreprises. Mme HOUET suggère d'avoir 2 totems différenciés. Il demande à chaque élu de réfléchir sur ce sujet pour se prononcer lors du prochain conseil ;
- Le Maire a fait le tour de l'ensemble des ponts de la Commune avec les services du Département. 3 ponts doivent faire l'objet d'une réfection : le pont Moulin de Roby (étudier les fondations et envisager sans doute une restriction de passage pour s'assurer que la limitation de tonnage soit respectée), le pont de mourlette et le pont de hayet.
- La Commune connaît quelques problèmes liés à la garde des animaux errants ou abandonnés. La SPA propose un service payant. Mme HOUET suggère de faire appel à des familles d'accueil. Monsieur le Maire propose, dans un 1^{er} temps, de mettre en place un petit chenil au niveau des ateliers communaux pour un accueil d'urgence ;
- Suite à la suppression de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place le FPIC pour compenser les communes désavantagées par la réforme. Ce FPIC est versé à la CAPB qui le redistribue à certaines communes par l'intermédiaire de l'attribution de compensation ;
- Des vitraux vont être réparés suite à la tempête de décembre 2019 par 2 entreprises différentes. Le Maire va les contacter pour qu'elles s'entendent pour mutualiser l'échafaudage ;
- Le Maire a reçu un appel d'un agent de la CAPB prévenant de l'arrivée éventuelle de gens du voyage. En prévention, il a bloqué l'accès au terrain de football, occupé il y a 2 ans ;
- Les travaux de réfection de la voirie communale par Eurovia sont achevés. Certaines réfections dues aux intempéries vont être réalisées par une autre entreprise début septembre. Le curage des fossés se fera peu après. Le fauchage des routes par un prestataire extérieur va bientôt démarrer ;
- Mme HALM évoque un courrier de Sites et Cités remarquables proposant de mettre en place un guide Michelin recensant les sites

remarquables sur la Commune. Ce courrier sera transmis à l'ensemble des élus afin qu'ils fassent des propositions sous 8 jours ;

- Mme HALM a été contacté par un agent de la CAPB à propos d'un spectacle de théâtre gascon ;
- France Bleu Pays Basque a réalisé une émission en direct cet après-midi pour valoriser le village ;
- Mme ROBERT demande que l'ensemble des élus municipaux reçoive par mail des dossiers de séances des conseils communautaires et permanents (ce qui constitue une obligation légale) ;
- Suite aux 1ers conseils communautaires de la CAPB, Mme HOUET siégera aux conseils exécutif et permanent. De plus, elle sera en appui du vice-président de la petite enfance. Enfin, elle a été élue animatrice du pôle territorial.

Séance levée à 22h50.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache